

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 24 JUIN 2020

Date de la convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 06 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :

BACHELARD Alexis, BADONNEL Hervé, BASSIERE Nadine, BASTIEN Jeannine, BONNOT Elisabeth, BRIOT Marie-Rose, CHEVRIER Denise, CHWALISZEWSKI Anne, CLAUDE Karine, CLAUDE Pascal, CLEMENT Gérard, CLEMENT Marie-Josèphe, CROUVEZIER Maryvonne, CUNY Danièle, GEHIN Martine, GOUJARD Laurence, GRANDEMANGE Erik, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, JACQUEMIN Anicet, LAGARDE Patrick, LETUPPE Gérard (non votant), LEROY Dominique, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MENGIN Liliane, MOUROT Corinne, NICAISE Roger, PERRIN Nadine, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, SCHMITTER Jimmy, STACH René, THOMAS Frédéric, TISSERANT Eric, TOUSSAINT Bernard, TOUSSAINT Evelyne, VANSON Brigitte (suppléante de DOUSTEYSSIER Jean-Claude), VAXELAIRE Hervé, VAXELAIRE Régis, WILLMANN Marie-Claire (suppléante de KLIPFEL Elisabeth).

Représentés :

BERTRAND Michel par CUNY Danièle, IMBERT Pierre par CHWALISZEWSKI Anne, SPEISSMANN Stessy par BASSIERE Nadine.

Absente :

DESCOUPS Damien, HARCHOUCHE Abdelkadir, PERROT Jean-Luc, VOINSON John.

Secrétaire : Madame BONNOT Elisabeth.

La séance est ouverte à 20h00

Délibération 37/2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

*Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'article L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à l'exposé des affaires,

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Habituellement, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget.

Exceptionnellement en 2020, au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19 et des dispositions adoptées pour assurer le fonctionnement des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire peut se tenir lors de la même séance que le vote des budgets.

Le rapport sur les orientations budgétaires est joint au présent exposé d'affaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et de l'existence d'un rapport de présentation des orientations budgétaires.

Délibération 38/2020 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget principal à l'exception des écritures d'opérations pour lesquelles, la discordance est due à un problème technique informatique, Considérant le certificat administratif produit le 02 avril 2020,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget principal.

Délibération 39/2020 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Délibération 40/2020 - BUDGET ANNEXE « ZAE » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe « ZAE ».

Délibération 41/2020 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget annexe « Lansauchamp »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Lansauchamp ».

Délibération 42/2020 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Délibération 43/2020 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	36	0	8	0

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer dont les totaux sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2019 du budget annexe « Transport »,

Le Président soumet au vote du Conseil communautaire le compte de gestion 2019 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte de gestion 2019 du budget annexe « Transport ».

Délibération 44/2020 BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de Communes des Hautes Vosges fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	10 389 430.33 €	9 039 326.51 €

Recettes	10 389 430.33 €	10 484 825.43 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 1 445 498.92 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	4 823 353.48 €	2 168 734.66 €	1 494 840.08 €
Recettes	4 823 353.48 €	3 243 632.35 €	754 392.00 €
Résultat de clôture section d'investissement 2019 :			+ 1 074 897.69 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget principal de la CCHV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget principal de la CCHV.

Délibération 45/2020 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	124 020.00 €	107 149.62 €
Recettes	124 020.00 €	127 921.95 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 20 772.33 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	95 624.00 €	80 712.41 €	800.47€
Recettes	95 624.00 €	88 344.96 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2019 :			+ 7 632.55 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons ».

Délibération 46/2020 - BUDGET ANNEXE « ZAE » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « ZAE » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	521 519.66 €	7 225.40 €
Recettes	521 519.66 €	56 291.58 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 49 066.18 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	387 051.16 €	133 516.73 €
Recettes	387 051.16 €	16 091.40 €
Résultat de clôture section d'investissement 2019 :		-117 425.33 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE ».

Délibération 47/2020 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Lansauchamp » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	83 434.00 €	37 550.82 €
Recettes	83 434.00 €	95 155.91 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 57 605.09 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	135 900.00 €	74 009.91 €	6 830.00 €
Recettes	135 900.00 €	116 320.26 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2019 :		+ 42 310.35 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget annexe « Lansauchamp ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget annexe « Lansauchamp ».

Délibération 48/2020 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Transport » fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	42 987.00 €	39 609.88 €
Recettes	42 987.00 €	42 906.51 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 3 296.63 €

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget annexe « Transport ».

Délibération 49/2020 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	43	35	0	8	0

Le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes fait apparaître les soldes suivants :

Section de Fonctionnement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
Dépenses	1 573 500.00 €	996 435.45 €
Recettes	1 573 500.00 €	1 660 595.34 €
Résultat de clôture section de fonctionnement 2019 :		+ 664 159.89 €

Section d'Investissement

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	660 050.00 €	62 912.38 €	458 660.90 €
Recettes	660 050.00 €	262 681.30 €	
Résultat de clôture section d'investissement 2019 :		+ 199 768.92 €	

Après que le Président se soit retiré, M. Jérôme MATHIEU, 1^{er} Vice-Président, soumet au vote du

Conseil communautaire le compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** le compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

Délibération 50/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- l'excédent de fonctionnement 2019 du budget général s'établit à 1 445 498.92 €
- l'excédent d'investissement 2019 du budget général s'élève à 1 074 897.69 €
- des restes 2019 sont à réaliser pour un montant de 1 494 840.08 € en dépenses et de 754 392.00 € en recettes

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget général comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 1 445 498.92 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges
- l'excédent d'investissement de 1 074 897.69 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

Délibération 51/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- le solde de fonctionnement 2019 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 20 772.33 €
- le solde d'investissement 2019 du budget annexe « Relais des bûcherons » s'élève à + 7 632.55 €
- des restes 2019 sont à réaliser pour un montant de 800.47 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Relais des Bûcherons » comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 20 772.33 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Relais des Bûcherons »
- le solde d'investissement de + 7 632.55 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Relais des Bûcherons »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Relais des Bucherons » comme énoncé ci-dessus.

Délibération 52/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ZAE »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- le solde de fonctionnement 2019 du budget annexe « ZAE » s'élève à + 49 066.18 €
- le solde d'investissement 2019 du budget annexe « ZAE » s'élève à - 117 425.33 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE » comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 49 066.18 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « ZAE »
- le solde d'investissement de - 117 425.33 € sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget annexe « ZAE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE » comme énoncé ci-dessus.

Délibération 53/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- le solde de fonctionnement 2019 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à + 57605.09€
- le solde d'investissement 2019 du budget annexe « Lansauchamp » s'élève à + 42 310.35€
- des restes 2019 sont à réaliser pour un montant de 6 830.00 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Lansauchamp » comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 57 605.09 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 002 au budget annexe « Lansauchamp »
- le solde d'investissement de + 42 310.35 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Lansauchamp »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Lansauchamp » comme énoncé ci-dessus.

Délibération 54/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2019 du budget annexe « Transport » s'élève à + 3 296.63 €

Le Président propose au conseil communautaire d'affecter le résultat du compte administratif 2019 du budget annexe « Transport » comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 3 296.63 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget annexe « Transport ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFPECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Transport » comme énoncé ci-dessus.

**Délibération 55/2020 - REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
ANNEXE « ORDURES MENAGERES »**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Considérant la transmission des balances certifiées des comptes par le Trésorier de Gérardmer, la reprise des résultats du compte administratif 2019 est possible dès à présent.

- Le solde de fonctionnement 2019 du budget annexe « OM » s'élève à + 664 159.89 €
- Le solde d'investissement 2019 du budget annexe « OM » s'élève à + 199 768.92 €

Des restes 2019 sont à réaliser pour un montant de 458 660.90 €

Il est proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme suit :

- le solde de fonctionnement de + 664 159.89 € sera affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 404 159.89 € et au compte 1068 pour un montant de 260 000.00 € au budget annexe « Ordures Ménagères »
- le solde d'investissement de + 199 768.92 € sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget annexe « Ordures Ménagères »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFECTER** les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe « Ordures Ménagères » comme énoncé ci-dessus.

**Délibération 56/2020 - VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI,
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI, TAXE FONCIERE DES ENTREPRISES, CFE DE ZONE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

Vu la délibération n°139/2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, Vu l'avis favorable de la commission « Finances » qui s'est réunie le 20 Mars 2020,

Le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	2.67%
Taxe sur le Foncier Bâti	1.67%
Taxe sur le Foncier Non-Bati	3.61%
Cotisation Foncière des Entreprises	2.12 %
Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	22.30 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE FIXER** les taux énoncés ci-dessus.

Délibération 57/2020 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget principal 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal, aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 555 187,00 €	10 555 187,00 €
Investissement	5 268 829,00 €	5 268 829,00 €

Délibération 58/2020 - BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BUCHERONS » : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Relais des Bûcherons » 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Relais des Bûcherons », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	122 723,00 €	122 723,00 €
Investissement	91 300,00 €	91 300,00€

Délibération 59/2020 - BUDGET ANNEXE « ZAE » : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « ZAE » 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « ZAE », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	529 287,06 €	529 287,06 €
Investissement	390 114,56€	390 114,56 €

Délibération 60/2020 - BUDGET ANNEXE « LANSAUCHAMP » : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Lansauchamp » 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lansauchamp », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	142 435,00 €	142 435,00 €
Investissement	125 830,00 €	125 830,00 €

Délibération 61/2020 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Transport » 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Transport », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	44 323,00 €	44 323,00 €
Investissement	27 000,00 €	27 000,00 €

Délibération 62/2020 - BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES » : VOTE DU BP 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères» 2020, présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe « Ordures Ménagères », aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 357 558,00 €	1 357 558,00 €
Investissement	714 371,00 €	714 371,00 €

Délibération 63/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « RELAIS DES BÛCHERONS »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

*Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Relais des Bûcherons »,
Considérant l'article L 2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,
Considérant l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :*

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le Président propose de verser une subvention d'exploitation de 49 760.05 € du budget général de la collectivité au budget annexe « Relais des Bûcherons » calculée en fonction des dépenses prévues en 2020 d'un montant de 122 723.00 €.

Calcul des loyers pour combler le déficit

Dépenses 2020 prévues : 122 723.00 €

Excédent antérieur reporté : 20 772.33 €

Quote part des subventions d'investissements transférés au compte de résultat : 28 300.00€
Reste à financer : 73 650.67 €

Aujourd'hui, le montant des locations de l'auberge et des appartements s'élève à 12 900.00 euros charges comprises, compte tenu de la cessation d'activité du gérant et d'une reprise future de gérance de l'auberge.

Pour combler le déficit de 73 650.67 €, le montant des locations devrait augmenter de 60 750.67 € ce qui entrainerait une hausse du tarif de 471%.

En 2020, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entrainerait donc une hausse excessive des loyers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant de 57 942.45 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDER DE VERSER** une subvention exceptionnelle au budget annexe « Relais des Bûcherons » d'un montant maximum de 57 942.45 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entrainer une hausse excessive des loyers.

Délibération 64/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

*Considérant le solde de fonctionnement du budget annexe « Transport »,
Considérant l'article L2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,
Considérant l'article L2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :*

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Calcul du prix du ticket pour combler le déficit :

Dépenses 2020 prévues : 44 323.00 €
Excédent antérieur reporté : 3 296.63 €
Reste à financer : 41 026.37 €

Aujourd'hui, 20 à 30 personnes en moyenne utilisent la navette intercommunale dans la semaine (4 circuits par jour), d'où une recette de 30 € par semaine. La recette annuelle est donc estimée à environ 1 550 €.

Pour combler le déficit de 41 026.37 € en 2020, le ticket devrait donc être vendu au prix de 26 € par trajet, ce qui entrainerait une hausse excessive du tarif.

En 2020, la suppression de toute prise en charge par le budget principal entrainerait donc une hausse excessive des tarifs pour les usagers, c'est pourquoi le budget général de la collectivité verserait une subvention d'équilibre au budget annexe transport d'un montant de 39 476.37 €. Cette subvention pourra être revue à la baisse si la collectivité constate une hausse de la fréquentation en 2020 et si d'autres activités se mettent en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDER DE VERSER** une subvention exceptionnelle au budget annexe « Transport » d'un montant maximum de 39 476.37 € dans les conditions exposées ci-dessus, afin de ne pas entrainer une hausse excessive des tarifs.

Délibération 65/2020 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Considérant le solde d'investissement du budget annexe « Transport »,

Considérant l'article L2224-1 du CGCT qui impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou communautés de communes,

Considérant l'article L2224-2 du CGCT qui prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre budgétaire dans les cas suivants :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget intercommunal aurait pour conséquence une augmentation excessive des tarifs.

Le solde d'investissement étant à 0, le fonctionnement du budget annexe ne permettant pas de financer l'achat d'un nouveau bus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDER DE VERSER** une subvention d'aide à l'investissement au budget annexe « Transport » d'un montant maximum de 27 000.00 €.

Délibération 66/2020 - FIXATION DES TAUX DE TEOM 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	41	3	0	0

La communauté de communes dispose de deux moyens de financement des dépenses relatives à l'élimination des déchets ménagers et assimilés : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Incitative (RI).

La TEOM est appliquée pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholy et Liézey.

Pour les communes de La Bresse, Cornimont, Saulxures, Thiéfosse, Ventron, deux taux de TEOM sont appliqués en fonction de l'éloignement du service de collecte :

- Taux plein à 9,48 %
- Taux réduit à 4,74 % pour les habitations éloignées à plus de 500 m d'un point de collecte

Pour les communes de Gérardmer, Champdray, Tendon, Granges Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Rehaupal, Le Tholy et Liézey, les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sont fixés par rapport au niveau de service assuré, à savoir pour 2019 :

- GERARDMER 9,90 %
- GRANGES-AUMONTZEY 9,90 %
- LE THOLY 8,84 %
- XONRUPT-LONGEMER 8,84 %
- CHAMPDRAY 8,32 %
- LIEZEY 8,32 %
- REHAUPAL 8,32 %
- TENDON 8,32 %
- LE VALTIN 8,32 %

Pour 2020, au vu de la constance des besoins, de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans l'attente des résultats de l'étude sur l'harmonisation du financement du service, il est proposé de maintenir les taux de 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDER DE RECONDUIRE** en 2020, les taux de TEOM appliqués en 2019 pour les communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LE THOLY, XONRUPT-LONGEMER, CHAMPDRAY, LIEZEY, REHAUPAL, TENDON et LE VALTIN.
- **DECIDER DE RECONDUIRE** en 2020, le taux plein à 9,48 % et le taux réduit à 4,74 % pour les communes de LA BRESSE, CORNIMONT, VENTRON, SAULXURES SUR MOSELOTTE et THIEFOSSE.

Délibération 67/2020 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2019 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif.

Ces admissions en créances éteintes de recettes irrécouvrables se montent à 10 231.26 euros

Débiteur	Nature du produit attendu	Montant	Budget
Entreprise MMS	Loyers 2014	4 113.20 €	Lansauchamp
	Loyers 2015	4524.52 €	
	Loyers 2016	124.95 €	
	Loyers 2018	1468.59 €	

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 10 juin 2020

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 juin 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à admettre en non-valeur les sommes référencées ci-dessus.

Délibération 68/2020 - FIXATION DES PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

La communauté de communes propose aux particuliers qui en ont besoin des composteurs. Une commande groupée est passée par EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action) permettant à chaque collectivité de bénéficier de tarifs avantageux. Jusqu'à présent, la collectivité proposait les composteurs à 50% de leur prix de revente par EVODIA.

EVODIA a renouvelé en fin d'année dernière son marché de fourniture de composteurs. Les tarifs d'achats de composteurs ont évolué. Les prix actualisés d'achat des composteurs à EVODIA par la communauté de communes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Le Président propose de maintenir la règle consistant à facturer à l'utilisateur 50% du prix du composteur (ou lombricomposteur ou accessoires) et de fixer les tarifs de vente comme suit :

Type de produit	Type	Capacité	Prix d'achat à Evodia (€ TTC)	Prix de revente à l'utilisateur (arrondi à l'unité)
Composteurs	Bois	300 l	48,14 €	24 €

		600l	66,53 €	33 €
		800 l	82,70 €	41 €
		1000 l	93,01 €	46 €
	Plastique	350 l	46,14 €	23 €
		620 l	70,54 €	35 €
Lombricomposteurs	Individuel, plastique	2 pers.	57,60 €	28 €
		3-4 pers.	62,40 €	31 €
		5-6 pers.	67,20 €	33 €
	Vers	250 g	24,00 €	12 €
		500 g	36,00 €	18 €
	Collectif, plastique	400	1534,22 €	767 €
600		1892,40 €	946 €	
Accessoires	Bioseau	7l	4,51 €	Offert si composteur acheté en même temps. Sinon 2 €
	Brasseur de compost		18,44 €	9 €
	Tamis		66,42 €	33 €

Les composteurs sont vendus dans les déchèteries de Gérardmer et Saulxures-sur-Moselotte (bon de commande à compléter par l'utilisateur, puis facturation).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs de revente des composteurs, lombricomposteurs et accessoires selon la grille tarifaire ci-dessus.

Délibération 69/2020 - TARIFS DU TRANSIT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

Dans le cadre de sa mission de gestion des opérations de transit, EVODIA a recours aux différentes installations présentes sur le territoire afin de répartir, préalablement aux opérations de traitement, les déchets issus des collectes des collectivités adhérentes.

La CCHV est propriétaire de 2 quais de transit des ordures ménagères :

- Lieu-dit « La Heunotte » - Faubourg de Bruyères à Gérardmer
- Lieu-dit « Blanfin » - Route de Malpré à Saulxures/Moselotte

Afin de définir et encadrer les dispositions d'exercice de la prestation de transitage, une convention de coopération entre EVODIA et les collectivités gestionnaires de transit a été signée en 2018.

Chaque année, la collectivité fixe le prix de la prestation par tonne de déchets transitée facturée à EVODIA. Au vu des coûts d'exploitation des transits de la CCHV de l'année 2019, il est proposé de

maintenir le tarif de transitage à 8 €/tonne pour les 2 quais de transits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 8€/tonne le tarif du transitage pour les 2 quais de transits de la CCHV.

Délibération 70/2020 - PARTICIPATION SYNDICALE 2020 A L'ECOLE DE MUSIQUE DES DEUX VALLEES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	44	38	0	6	0

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte pour une école de musique, la communauté de communes verse une contribution annuelle déterminée par le comité syndical, calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire, du nombre d'élèves présents à l'école de musique et du nombre d'heures passées pour les cours.

La participation demandée pour l'année 2020 s'élève à 166 276 € (pour mémoire, en 2019 la participation s'élevait à 170 400 €). Cette participation serait versée mensuellement au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique.

*Considérant le compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 mars 2020,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation au Syndicat Mixte pour une Ecole de Musique, pour l'année 2020, d'un montant de 166 276€.
- **AUTORISE** le Président à verser la participation selon un rythme mensuel.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 71/2020 - CTEAC : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	44	43	0	1	0

En séance du 11 décembre 2019, le conseil communautaire a validé une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour les projets CTEAC 2019-2020 (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle). La demande portait sur 9 projets et un montant de subvention de 18725 € auprès de la DRAC et 8000 € auprès du Conseil départemental.

Le collège St Laurent de LA BRESSE a déposé un projet auprès des services de la DRAC qui pourrait lui accorder une subvention de 540€ à la CCHV pour payer les frais d'artistes liés à ce dossier.

Il convient de solliciter la DRAC pour le versement d'une subvention complémentaire de 540 € ce qui porterait la subvention à 19 265 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la DRAC une subvention complémentaire de 540 € pour le financement d'un projet supplémentaire pour le CTEAC 2019-2020.

Délibération 72/2020 - FESTIVAL DES ARTS MELANGES MODIFICATION DES DATES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

La Communauté de communes organise tous les deux ans, un festival culturel dénommé « Festival des Arts Mélangés ». L'édition 2020 devait se tenir du 30 mai au 7 juin.

Lors du conseil communautaire du 26 février 2020, une délibération a été prise afin de solliciter les partenaires du Festival des Arts Mélangés pour une aide financière (CD88 : 5 000€, Région Grand Est : 5 000€).

Suite à la crise sanitaire, les dates du festival ont été modifiées : il aura lieu du 19 au 27 septembre 2020.

Il est nécessaire de formaliser ce changement de date et d'en informer nos partenaires financiers.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Sport, Loisirs, Culture, sollicités par mail, le 10 avril,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le report du Festival des Arts Mélangés.
- **ACTE** son déroulement entre le 19 et le 27 septembre 2020.

Délibération 73/2020 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	42	0	2	0

Par délibération n°12/2020 en date du 26 février 2020, les élus communautaires ont validé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme intercommunal.

Cette convention est assortie d'une annexe qui fixe, annuellement, les conditions du partenariat financier : le montant de la subvention versée par la communauté de communes à l'office de tourisme, le calendrier de reversement de la taxe de séjour estimée.

La convention signée en février 2020 faisait état d'un reversement de taxe de séjour d'un montant de 850 000 € et d'une subvention maximum de 100 000 euros.

Après un hiver marqué par un taux de fréquentation moyen en janvier et février dû à un enneigement faible, le territoire doit faire face à une absence de fréquentation touristique en mars, avril et mai en raison de la pandémie de COVID-19.

Cette sous-fréquentation impacte directement les recettes issues de la taxe de séjour. Une nouvelle estimation a permis de fixer les recettes issues de la taxe de séjour à 815 000 € (cette somme intègre une recette de 300 000 euros perçus en fin d'année 2019, après la clôture annuelle de la régie, enregistrée dans l'exercice comptable 2020).

Dès lors, il convient de modifier l'annexe financière selon la proposition suivante :

Article 1 – La taxe de séjour

Acompte de 80 000 € au 15 janvier

Acompte de 70 000 € au 15 février

Acompte de 75 000 € au 15 avril

Acompte de 125 000 € au 15 mai

Acompte de 50 000 € au 15 juin

Acompte de 50 000 € au 15 juillet

Acompte de 50 000 € au 15 octobre

Acompte de 100 000 € au 15 novembre

Acompte de 133 500 € au 15 décembre

Total 733 500 €

Article 2 – La subvention

Le montant de la subvention est défini chaque année par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Des acomptes seront versés régulièrement selon les besoins de trésorerie, dans la limite de 281 500 000 € cumulés.

Considérant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunal et son annexe financière pour l'année 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster à la baisse le montant des recettes de taxe de séjour encaissées et d'ajuster, à la hausse, le montant de la subvention d'équilibre pour tenir compte de la baisse de recettes de l'OTI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant à la convention financière 2020 avec l'Office de Tourisme Intercommunal comme présenté ci-dessus.

Délibération 74/2020 - DETERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Président propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, le Président propose de retenir l'entier inférieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 15 juin 2020,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Proposition de ratios d'avancement de grade promus-promouvables Année 2020	Nombre d'agents inscrits sur le tableau (promouvables)	Nombre d'agents qui seraient promus	Par voie d'examen professionnel	Par voie de l'ancienneté et des acquis d'expérience professionnelle
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal	0	0	0%	0%
Rédacteur Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
Rédacteur Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	0	0	0%	0%
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	0	0	0%	0%
Adjoint administratif	1	0	0%	0%
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal 1ère classe	0	0	0%	0%
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0%	0%
Agent de Maîtrise principale	2	0	0%	0%
Adjoint Technique Principal de 1ère	1	1	0%	100%

<i>classe</i>				
Adjoint technique Principal de 2ème classe	4	2	0%	50%
FILIERE SOCIALE				
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0	0	0%	0%
Assistant Principal socio-éducatif	0	0	0%	0%
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire Principal	0	0	0%	0%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Educateur des APS Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	0	0	0%	0%
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	0	0	0%	0%

Il est proposé à l'assemblée de voter la mise en œuvre de ratios tels que définis dans le tableau ci-dessus afin de permettre à certains agents méritants de progresser dans leur carrière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le tableau des taux de promotion tel que proposé ci-dessus.

**Délibération 75/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES LIEES AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	44	44	0	0	0

Sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de gestion des Vosges qui se réunira le 23/06/2020, et de l'adoption par le conseil Communautaire des taux d'avancement de grade définis dans le projet de délibération, il conviendra de créer de nouveaux postes et de supprimer les anciens postes comme suit :

DATE D'EFFET	CREATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES
Au 01/10/2020	2 postes « adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe » à temps complet	2 postes « adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe » à temps complet
Au 01/10/2020	1 poste « adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe » à temps complet	1 poste « adjoint technique territorial » à temps complet

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 juin 2020,
 Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 15 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

Délibération 76/2020 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION PREVENTION

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
40	44	44	0	0	0

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'Environnement.

Cette obligation incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, d'adoption, de suivi et de révision des PLPDMA, est entré en vigueur le 14 septembre 2015.

Cette obligation a été confiée à EVODIA, à qui il incombe d'élaborer et d'adopter le PLPDMA à l'échelle du département.

Le conseil communautaire réuni le 16 octobre 2019 a approuvé le PLPDMA.

Pour sa mise en œuvre, il a choisi l'option d'une mise à disposition de personnel par EVODIA.

Lors de la commission déchets du 19 novembre 2019, les membres de la commission ont proposé qu'EVODIA assure le recrutement du chargé de mission prévention dès que possible, afin qu'il soit pleinement opérationnel et implanté dans le territoire pour le printemps 2020.

La fiche de poste ainsi que les questions de rémunérations ont également été abordés lors de cette commission.

Le processus de recrutement a démarré au 1^{er} janvier 2020 pour un objectif de prise de poste au 1^{er} mars 2020, avec un salaire chargé de 33 000€, correspondant à un agent de catégorie B de la filière technique.

EVODIA a depuis recruté des chargés de mission préventions qu'il a ensuite mis à disposition d'autres EPCI dans les Vosges.

Le retour d'expérience de ces recrutements associés à une mise à disposition n'est pas la formule

la plus adéquate.

EVODIA propose donc que la CCHV embauche directement un chargé de mission prévention, et qu'une convention de coopération soit établie entre les deux parties, pour faciliter la collaboration dans le cadre du déploiement du PLPDMA.

*Considérant l'avis favorable de la commission Ordures ménagères,
Considérant l'avis favorable du bureau du 13 Mai 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à créer un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Délibération 77/2020 - ELARGISSEMENT DE L'APPLICATION DU RIFSEEP AUX GRADES DE TECHNICIENS, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, PUERICUTRICES, ANIMATEURS
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le dispositif est ainsi fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA).

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a mis en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (prime fixe), ainsi que le Complément Indemnitare lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°127/2018 du 12/09/2018, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré en faveur de la mise à jour de l'annexe initiale à la délibération du 13/12/2017, pour permettre aux agents en poste classés dans la filière culturelle, de bénéficier du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 (grade de bibliothécaire et grade d'assistant de conservation du patrimoine).

L'article 1 de la délibération n°291/2017 concernant les bénéficiaires du RIFSEEP mentionne : « *seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux dénommés dans une annexe présentée en conseil communautaire* ».

Compte tenu de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 (paru au JO le 29/02/2020) relatif au régime indemnitare des agents de la fonction publique territoriale, qui permet aux cadres d'emploi de la FPT non encore éligible au RIFSEEP d'en bénéficier, il convient de modifier l'annexe et d'y intégrer les grades de techniciens, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, animateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu la délibération n°291/2017 du 13/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/01/2018, après avis favorable du CTP du 06/12/2017
 Vu l'arrêté ministériel du 14 Mai 2018 permettant la transposition du RIFSEEP aux grades de la filière culturelle (patrimoine et bibliothèques) dès lors qu'une délibération le prévoit,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts (IFSE part fixe et CIA selon l'entretien professionnel) selon les modalités précisées par la délibération n°291/2017 du 13/12/2017,
 Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération initiale pour permettre aux agents relevant des grades de techniciens, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, animateurs de bénéficier du RIFSEEP,
 Considérant que seule l'annexe 1 à la délibération n°291/2017 doit faire l'objet d'une mise à jour concernant la répartition des groupes et la définition des plafonds choisis par la collectivité pour la filière culturelle,
 Considérant que les autres éléments mentionnés dans la délibération ne font l'objet d'aucune modification,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire 10 juin 2020,
 Considérant l'avis favorable du CTP réuni le 15 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à mettre à jour de la délibération n°291/2017 à compter du 01/07/2020 avec modification de l'annexe 1 uniquement, intégrant les grades de technicien, éducateur de jeunes enfants, animateur, puéricultrice, étant précisé que les autres dispositions de la délibération n°291/2017 restent inchangées.

Délibération 78/2020 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
----------------------	--------------------	------	--------	-------------	-----------------

	<i>avec pouvoir</i>				
40	44	37	0	7	0

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux employeurs de l'Etat et des collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit en effet qu'une prime exceptionnelle pourra être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle :

- Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et groupements d'intérêt public
- Les fonctionnaires de la fonction publique hospitalière mis à disposition d'une administration dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale
- Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics

Conditions d'attribution de la prime :

- Les agents qui ont été particulièrement mobilisés au sens de l'article 1^{er} susvisé, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Montant de la prime :

Le montant plafond maximal de la prime est fixé à 1 000 €

Conditions de versement :

La prime sera financée par chaque employeur. Sa mise en place nécessite la prise d'une délibération

La motivation de la délibération doit être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période

- Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, est modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par exemple selon les services, la collectivité devant également déterminer le périmètre des agents éligibles
- S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible. La prime exceptionnelle sera donc versée uniquement au titre de l'année 2020.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. Un arrêté individuel d'attribution de la prime exceptionnelle sera pris par l'autorité territoriale

Exonération fiscale et de cotisation sociales :

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, exonérée de cotisations et

contributions sociales d'origine.

Le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence.

Cette prime sera exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés

Cumul :

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (ex RIFSEEP)
- ou versée en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes

En revanche, elle n'est cumulable ni avec une autre prime de même nature versée en application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020, ni avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat prévue par l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Méthode de travail pour l'élaboration de la grille de notation :

La période de référence est celle du confinement (du mardi 17 mars au dimanche 10 mai)

1/ Définition d'une typologie des postes

Trois types de postes ont été identifiés :

- Groupe 1 : postes dont les missions pouvaient être poursuivies en télétravail
- Groupe 2 : postes dont les missions ne pouvaient être poursuivies en télétravail
- Groupe 3 : postes dont les missions, de terrain, étaient essentielles et devaient être maintenues (collecte OM et portage de repas)

2/ Définition des critères et application de point

Trois critères ont été définis :

1/ Participation à la continuité du service avec 4 niveaux de surcroît de travail (sur poste habituellement occupé) (concerne les agents des groupes 1 et 3)

3 pts	Participation avec surcroît de travail fort
2 pts	Participation avec surcroît de travail moyen
1 pt	Participation avec surcroît de travail faible
0 pt	Participation sans surcroît de travail

2/ Exposition au risque

0 pt	Pas d'exposition (agents des groupes 1 et 2)
1 pt	Exposition faible/durée faible
2 pts	Exposition faible/durée forte ou exposition forte/durée faible
4 pts	Exposition forte /durée forte

3/ Affectation à un nouveau poste pour permettre la continuité des services (collecte OM, portage de repas, déchèterie, ...) (avec application d'un coefficient de pondération pour tenir compte du temps passé dans les nouvelles fonctions) (concerne les agents des groupes 1 et 2 ayant été temporairement réaffectés)

1 pt	Affectation à poste exposition faible/durée faible
2 pts	Affectation à poste exposition faible/durée forte ou exposition forte/durée faible

4 pts

Affectation à poste exposition forte/durée forte

Le nombre de points est multiplié par une valeur en euros.

Le montant de la prime est pondéré :

- au regard du temps de travail de l'agent
- au regard d'un critère « présentisme »

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer un/des points supplémentaires pour les agents qui se sont investis pour le bon fonctionnement des services mais pour lesquels la grille ne permet pas de reconnaître cet investissement.

L'autorité territoriale peut décider de retrancher un/des points aux agents dont le comportement n'a pas été satisfaisant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que conformément à l'article 8 du décret n°2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 juin 2020,

Considérant l'avis favorable du comité technique réuni le 15 juin 2020,

La valeur du point a été fixée à 100€. Le montant de la prime est plafonné à 1000 euros et sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de service de l'agent et du temps passé en présentiel et/ou en télétravail...

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur le bulletin de paye du mois d'août.

Conformément au décret n°2020-570, le Président fixera par arrêté le montant individuel dans la limite du montant maximum prévu à l'article 2 de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à mettre en place une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dont les bénéficiaires seraient les agents titulaires, les agents contractuels de droit publics et les agents contractuels de droit privé qui ont été mobilisés pour assurer la continuité des services publics face à l'épidémie de COVID 19 et conduisant à un surcroît d'activité, entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020.

Délibération 79/2020 - CONTRIBUTION AU FONDS RESISTANCE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	37	0	7	0

Cette délibération a pour objectif de remplacer la décision n°003/2020 prise par le Président le 14 avril 2020 afin de permettre le paiement de la participation de la CCHV au Conseil Régional. La demande est formulée par le Trésorier.

Aussi, elle reprend les termes de ladite décision, même si des modifications ont été apportées, par la suite au règlement pour faciliter l'accès au fonds.

Le monde économique se retrouve particulièrement impacté par le contexte actuel de la crise sanitaire COVID-19.

Les collectivités (Région, Département, EPCI) ont souhaité se mobiliser, conjointement, pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

La Région Grand Est a souhaité mettre en place un fonds de solidarité d'urgence du nom de « Résistance » pour répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Cet effort s'inscrit par ailleurs en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région et l'Etat souhaitent qu'un fonds d'environ 44 M€ soit mis à disposition, abondé par : la Région, les Départements, les EPCI, la Banque des Territoires.

Cette aide est constituée sous forme d'avance remboursable sans intérêt. Elle sera versée par la Région pour le compte de l'ensemble des co-financeurs (EPCI, Dpt, Région et Banque des Territoires) ayant apporté leur concours, avec une proposition de remboursement avec différé de 1 an (éventuellement renouvelable, si la situation financière du bénéficiaire le justifie), sur 2 ans, par semestre.

Ainsi chaque collectivité conclut avec la Région une convention d'une durée de 5 ans et lui verse sa contribution suite à signature. L'aide au bénéficiaire est versée en un seul mandat réalisé par la Région.

La contribution complémentaire de la collectivité contributrice est exclusivement orientée sur son territoire au moment du dépôt de la demande, jusqu'à épuisement.

Le remboursement sera effectué par la Région au premier trimestre 2025.

➤ L'aide est destinée aux structures suivantes :

	Entreprises	Associations employeuses
Secteur et statuts	<p>Entreprises individuelles, micro et auto-entreprise, EURL, SARL, SAS, SCEA, GAEC, EARL, SEP</p> <p>Elles doivent être indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;</p> <p>Les SIC <u>ne sont pas éligibles.</u></p>	<p>Culture, sport, tourisme, jeunesse, éducation, environnement, santé, éducation populaire, innovation sociale, insertion et formation professionnelle, insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée.</p> <p>Les associations dites para-administratives ou paramunicipales <u>sont exclues du dispositif</u> ainsi que les structures représentant un secteur professionnel</p>
Nombre de salariés	Effectif salarié < 10 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)	Effectif salarié entre 1 et 20 ETP (hors travailleurs handicapés ou salariés en insertion)
Motifs d'inéligibilité par rapport aux ressources	<p>Les activités dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ne sont pas éligibles.</p> <p>Les activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation ne sont pas éligibles.</p>	<p>Les associations et établissements dont le fonctionnement est financé par les subventions des collectivités locales à hauteur de plus de 70% du total de leurs ressources ne sont pas éligibles.</p> <p>Les structures dont les fonds associatifs au dernier exercice clos sont supérieurs ou égaux à 500 000 €.</p>
Montant potentiel de l'aide	De 5 000 à 10 000 €	De 5 000 à 30 000 €

➤ Les conditions d'éligibilité générales au fonds sont les suivantes :

- Le siège doit être situé dans la Région Grand-Est et les entreprises ou les associations employeuses doivent disposer d'un numéro SIRET ;
- Une perte d'au moins 50% de CA doit être justifiée pour pouvoir prétendre au dispositif. L'instruction du dossier se base sur une comparaison au mois de mars 2020 (ou par défaut 60 jours précédant la demande) avec celui des mois précédents ;
- Le fonds Résistance intervient en dernier recours. Cette aide n'intervient que si les

entreprises et les associations ne peuvent pas bénéficier d'un prêt bancaire, ni ne sont éligibles aux mesures d'accompagnement proposées par la Région sous forme de prêt rebond via Bpifrance pour les entreprises (à raison de leur activité, de leur statut, de leur situation financière et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement) ou aux solutions de financement opérées via France Active pour les associations (pour les mêmes raisons)

- Les entreprises ou les associations employeuses doivent conserver un besoin de trésorerie d'au moins 5 000 € après bénéfice des mesures de l'Etat (comme le fonds de solidarité national).

➤ Le montant de l'aide est défini par la Région comme suit :

- Soutien de base: déterminé sur les besoins de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la reprise de l'activité, exclusion faite des dépenses éligibles aux mesures Etat de report / annulation de charges (le calcul de l'aide est effectué sur la base de la différence entre les charges et les ressources mobilisables par le bénéficiaire).
- Bonification : prime à l'activité dans les secteurs indispensables

Forfait de 500 € par salarié dont l'activité est maintenue en période de crise (non recours aux mesures d'activité partielle), pour les bénéficiaires s'inscrivant dans une des activités suivantes :

- Transport et logistique ;
- Commerces alimentaires et établissements artisanaux des métiers de bouche ;
- Production agricole et transformations agroalimentaires (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de cette filière) ;
- Production d'équipements de protection, de produits pharmaceutiques, et dispositifs médicaux (élargi aux sous-traitants et fournisseurs de ces filières).

➤ Comité d'engagement

Un comité d'engagement se réunira de façon hebdomadaire à l'initiative de la Région pour procéder à l'instruction des dossiers de demandes d'aides émis par l'EPCI.

Pour les Vosges, il sera porté par la Maison de la Région d'Epinal. Il sera constitué :

- des 11 EPCI du territoire;
- de représentants du Département des Vosges ;
- de représentants de la Région Grand-Est ;
- de représentants de la Banque des Territoires.

➤ La Région propose :

- que les collectivités contribuent à ce fonds à hauteur de 2€ minimum / habitant à travers la signature d'une convention de participation avec la Région.

Pour la CCHV, sur la base d'une population de 35 943 habitants, la contribution proposée est de 71 886 €, soit 2 euros par habitant

Le Département des Vosges, la Région Grand-Est et la Banque des Territoires abondant à hauteur de l'EPCI, le territoire de la CCHV disposerait ainsi d'une enveloppe de 287 544 €.

- Que l'instruction des dossiers soit assurée localement (EPCI ou PETR).

L'instructeur du dispositif aura la charge de guider les demandeurs dans son dépôt sur une plateforme dématérialisée de la Région, de les orienter vers les autres aides possibles, de vérifier la complétude du dossier, d'en vérifier l'éligibilité et de proposer un montant avant de transmettre l'avis au comité d'engagement.

L'instruction pourra être assurée par le service développement économique de la CCHV.

- De désigner un représentant titulaire de la Communauté de Communes et un représentant

suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité d'Engagement.

La proposition d'octroi d'aide de l'EPCI fait l'objet d'une validation par la Région avant passage en Comité d'Engagement. La Région qui procède ensuite au versement de l'aide via la signature d'une convention entre les deux parties.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 004/2017 du 26 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de flambée de Covid-19 paru au journal officiel de l'Union Européenne le 20 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L4211-1,

Vu la délibération n°20CP-635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant la convention de partenariat,

Vu les projets de convention du Fonds Résistance Grand Est, passées entre la Région, les Etablissements Publics Locaux de Coopération Intercommunale, les Département et la Banque des Territoires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le « FONDS RÉSISTANCE GRAND EST », en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST
- **ACCORDE**, à la Région GRAND EST, une participation de 2 euros /habitant soit 71 886 € pour le financement du « FONDS RÉSISTANCE GRAND EST » de la Région GRAND EST
- **APPROUVE** les termes de la convention de participation correspondante à conclure avec la Région GRAND EST
- **DESIGNE** la Communauté de Communes des Hautes Vosges comme instructeur sur ce dispositif
- **DESIGNE** Didier HOUOT comme représentant titulaire de la Communauté de Communes et Bernard TOUSSAINT comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Comité d'Engagement
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget
- **DECIDE DE VERSER** le montant de la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à la Région Grand Est
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire

Délibération 80/2020 - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de communes doit adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2019 est joint à l'exposé des affaires.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis favorable des membres du bureau réunis le 10 juin 2020 sur le projet de rapport d'activité 2019

Considérant le rapport d'activité transmis aux élus communautaires avec l'exposé des affaires

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Délibération 81/2020 - VENTE D'UN VEHICULE FRIGORIFIQUE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	44	44	0	0	0

La Communauté de Communes des Lacs et des Hauts Rupts a fait l'acquisition en 2009 d'un véhicule frigorifique pour le portage des repas : CITROEN BERLINGO immatriculé 1365 VT 88.

Le véhicule présente aujourd'hui de nombreux problèmes et des réparations onéreuses sont à prévoir pour une éventuelle remise en service.

Depuis plusieurs années, le service « Portage de repas » utilise des véhicules loués auprès de la société « Petit Forestier » qui gère l'entretien, la maintenance quotidienne, le remplacement rapide des véhicules en cas de besoin, ce qui permet à la collectivité de garantir un service optimal.

Au vu de la vétusté du véhicule et des besoins actuels du service, il a été proposé de mettre en vente ce véhicule et de solliciter les acheteurs potentiels. Une offre a été enregistrée, celle du GARAGE DE LA VOLOGNE à Gérardmer, représenté par Mr Gérard BADONNEL, pour un montant de 2500 euros.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n° 004/2017 du 26 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des

institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L4211-1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CEDER** à M. Gérard BADONNEL, GARAGE DE LA VOLOGNE, 59 Le Kertoff - 88 400 GERARDMER, le véhicule frigorifique Citroën Berlingo immatriculé 1365 VT 88, en l'état, pour un montant de 2500 euros, à emporter par ses soins.

- **DECIDE DE SORTIR** ce bien de l'actif de la Communauté de communes des Hautes Vosges.

Délibération 82/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LES VOSGES EN IMAGES
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

Le dossier avait été examiné en commission du 28 janvier 2020. Les membres avaient estimé que cette demande était prématurée (janvier pour action en novembre). Ils avaient conditionné son examen à la complétion totale et conforme du compte rendu financier, ce qui est fait à ce jour.

- Date de la demande : 13 janvier 2020
- Projet : 2ème Salon de la Photo Destination Vosges
- Dates et lieu de réalisation : 28 et 29 novembre 2020 à Gérardmer (espace LAC)
- Objectifs : Faire découvrir le territoire vosgien à un public le plus large soit-il, tout en sensibilisant à la fragilité de la faune et de la flore.

Présentation

Deuxième salon de la photo sur le modèle du premier par l'association Les Amis de Destination Vosges qui a changé de nom pour devenir Les Vosges en Images.

Déroulement

15 photographes minimum exposeront leurs photos (des candidatures seront ouvertes pour occuper les places disponibles) / débat-conférence / bourse au matériel photo et vidéo / diverses animations pour petits et grands

Actions environnementales

Petite restauration sur place de prestataires locaux / vaisselle réutilisable ou recyclable

- * Budget du projet : 6 624 €
- * Apport prévisionnel : 1 976 € (mécénat et sponsoring)
- * Subvention demandée : 1 324 €, soit 20 % du budget prévisionnel
- * Autres partenaires financiers sollicités : Commune de Gérardmer > 2 000 €

Le dossier est conforme et le projet est éligible.

La commission a estimé que l'action étant récurrente et strictement identique à 2019. Elle propose d'attribuer une subvention, mais avec une dégressivité de 5% par rapport aux 20% attribués en 2019 et à la demande, ce qui porte le montant à 994 €, soit 15% du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 3 juin 2020,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 10 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association les Vosges en Images, une subvention d'un montant maximum de 994 €, soit 15% du budget prévisionnel pour l'organisation du 2^{ème} Salon de la Photo Destination Vosges, les 28 et 29 novembre 2020 à GERARDMER.

Délibération 83/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION BASSE SUR LE RUPT SKI NORDIQUE
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

- Date de la demande : 4 mars 2020
- Projet : Organisation d'un biathlon nature, course à pied et tir à la carabine électronique
- Dates et lieu de réalisation : 27 septembre 2020 à Basse-sur-le-Rupt
- Objectifs : Promouvoir la pratique du biathlon "grand public" / Partager le savoir-faire du club / Répondre à l'engouement populaire suscité par ce sport

Présentation

Événement ouvert à tous, gratuit et sans classement + 2 compétitions labellisées FFS avec classement / Parcours nature / Encadrement : 65 bénévoles

Déroulement

Chaque participant non licencié est encadré et accompagné par des moniteurs brevetés / Nouveauté : activités de plein air (sports nordiques) pour les accompagnants / Ateliers tir et course à pied

Actions environnementales : carabine électronique sans plombs / marquage réduit des parcours / Utilisation de sentiers balisés / Vaisselle réutilisable / Poubelles de tri des déchets / Lots : fournisseurs locaux / Restauration : produits locaux

- * Budget du projet : 27 660 €
- * Apport prévisionnel : 12 967 € (auto-financement par le club)
- * Subvention demandée : 3 000 €, soit 10,84 % du budget prévisionnel
- * Autres partenaires financiers sollicités : Région Grand Est > 4 500 € / Massif des Vosges > 4 500 €

Le dossier est conforme et le projet est éligible.

La commission a mis en avant que la manifestation était similaire à 2019. Cependant, elle n'a pas appliqué de dégressivité pour deux raisons : une nouveauté a été ajoutée (activités de découverte pour les accompagnants) et le taux ne représente que 10,84% du budget prévisionnel. Elle propose d'accorder la subvention demandée, à savoir 3 000 €, soit 10,84% du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

*Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 3 juin 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 10 juin 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Basse sur le Rupt Ski Nordique, une subvention d'un montant maximum de 3 000€, soit 10.84% du budget prévisionnel pour l'organisation d'un biathlon nature le 27 septembre 2020 à BASSE SUR LE RUPT

Délibération 84/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LES COUNAILLES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>	<i>Non participant</i>
40	44	35	0	9	0

- Date de la demande : 2 avril 2020
- Projet : Perfectionnement de l'activité parapente pour les publics Jeunes et Féminines
- Dates et lieu de réalisation : année scolaire 2020-2021 à Gérardmer. Lycée la Haie Griselle
- Objectifs : Initiation au parapente et sa promotion à l'échelle intercommunale, ciblant plus particulièrement les jeunes et les femmes

Présentation

Suite à une première expérience menée dans le cadre scolaire du Lycée de la Haie Griselle de Gérardmer, les jeunes sont particulièrement motivés pour poursuivre l'activité parapente / Contrairement à ce qui est indiqué dans le CERFA, le public n'a pas obligation d'être licencié à la FFVL (confirmation par courrier du Président de l'association)

Déroulement

Le club prévoit de perfectionner huit jeunes et de les amener progressivement vers l'autonomie

Actions environnementales

Petit périmètre d'action pour des déplacements réduits / Club engagé dans des opérations de maintien de paysage ouvert (Chèvre-Roche) / Fédération maîtrisant les filières de recyclage des parapentes en fin de vie

- * Budget du projet : 4 100 €
- * Apport prévisionnel : 600 € (auto-financement par le club)
- * Subvention demandée : 1 500 €, soit 36,58 % du budget prévisionnel
- * Subvention attribuable : 820 € (20% du budget prévisionnel)
- * Autres partenaires financiers sollicités : Agence nationale du sport > 2 000 €

Le dossier est conforme et le projet est éligible.

Pour rappel, une action comparable avait été financièrement soutenue par la CCHV (création d'une Section Sportive Scolaire Montagne au collège de Cornimont).

Les membres de la commission proposent d'ajuster le montant de la subvention demandée pour qu'il soit conforme au règlement et d'attribuer la somme de 820 € à l'association, soit 20 % du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

*Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 3 juin 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 10 juin 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association les Counailles, une subvention d'un montant maximum de 820 €, soit 20% du budget prévisionnel pour un projet de perfectionnement de l'activité parapente pour les publics Jeunes et Féminines

Délibération 85/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LES MONTS DE L'UTOPIE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	35	0	9	0

- Présentation Date de la demande : 10 mars 2020
- Projet : Organisation d'un évènement dénommé Temps de pause
- Dates et lieu de réalisation : 17 octobre 2020 à Rochesson
- Objectifs : Dynamiser le territoire en apportant un nouveau souffle culturel / Renforcer le lien intergénérationnel

Présentation

Multiples activités sur une journée et en soirée : ateliers, repas et concerts

Déroulement

4 ateliers d'accro-yoga, danse, musique et clown sur la journée (payants) / En soirée, repas de saison, bio, avec produits locaux (payants) et deux concerts (gratuits) / Organisation comprenant 30 bénévoles

Actions environnementales

Démarche zéro déchets bien éprouvée et efficace (vaisselle "en dur", aménagements réalisés exclusivement à partir de matériaux de récupération...)

- * Budget du projet : 5 540 €
- * Apport prévisionnel : 4 432 € (ventes de produits et cotisations)
- * Subvention demandée : 1 108 €, soit 20 % du budget prévisionnel
- * Autres partenaires financiers sollicités : aucun / Prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune de Rochesson

Le dossier est conforme et le projet est éligible.

La commission propose d'accorder la subvention demandée de 1 108 €, soit 20% du budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 3 juin 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 10 juin 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Les Monts de l'Utopie, une subvention d'un montant maximum de 1 108 €, soit 20% du budget prévisionnel pour l'organisation de l'événement « Temps de pause » à ROCHESSON, le 17 octobre 2020.

Délibération 86/2020 - DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LE CRI DES LUMIERES

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
40	44	21	11	12	0

- Date de la demande : 12 mai 2020
- Projet : Organisation d'ateliers de recherche photographique sur le thème "Sur le chemin" et exposition des travaux de la précédente session sur le thème "Au fil du temps"
- Dates et lieu de réalisation : 1er septembre 2020 au 30 septembre 2021 à Gérardmer
- Objectifs : Exporter le travail de l'association Le CRI des Lumières au-delà du territoire du Pays du Lunévillois / Aller à la rencontre de publics éloignés des espaces d'exposition de l'association, au château de Lunéville / Cibler les zones rurales pour travailler sur la question du territoire avec ceux qui le vivent au quotidien

Présentation

Les créations photographiques sont directement en lien avec le territoire et le patrimoine culturel rural (histoire, architecture, arts, traditions orales, savoir-faire...) / Ce projet entre en résonance avec le projet artistique intitulé « Les visages de la ruralité », développé par le CRI des Lumières depuis plusieurs années.

Déroulement

Le projet s'adresse aux photographes amateurs aussi bien qu'avertis / Les sessions de création, de type workshop, se dérouleront sur des week-ends pleins, avec comme point d'attache la MCL de Gérardmer / L'objectif final de cet atelier est une exposition à la MCL.

Actions environnementales

Faibles impacts du projet

- * Budget du projet : 12 450 €
- * Apport prévisionnel : 3 450 € (fonds propres de l'association)
- * Subvention demandée : 2 000 €, soit 16,06 % du budget prévisionnel
- * Autres partenaires financiers sollicités : DRAC Grand Est > 3 000 € / Département Vosges > 2 500 € / Commune de Gérardmer > 1 500 €

Le dossier est conforme et le projet est éligible.

La commission souligne l'intérêt que représente ce projet pour le territoire (culture locale et représentation). Elle propose d'accorder la subvention demandée de 2 000 €, soit 16,06% du

budget prévisionnel (hors contributions volontaires en nature).

*Considérant l'avis favorable de la commission, en date du 3 juin 2020,
Considérant l'avis du bureau communautaire, en date du 10 juin 2020,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Le Cri des Lumières, une subvention d'un montant maximum de 2 000€, soit 16.06% du budget prévisionnel pour l'organisation d'ateliers de recherche photographique sur le thème "Sur le chemin" et exposition des travaux de la précédente session sur le thème "Au fil du temps".

Questions diverses

La séance est levée à 23h30.

Fait à GERARDMER le 06 juillet 2020

Le Président,

Didier HOUOT

